CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

APPEL A PROJETS 2009

Contexte, objectifs:

Rhône-Alpes est une région particulièrement active dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en regard des autres régions françaises. Cela résulte de la qualité et de la diversité de son potentiel scientifique et économique, mais aussi de l'ancienneté et de la variété du dispositif de CSTI régional, mobilisateur d'un grand nombre d'acteurs qui s'organisent progressivement en un maillage dynamique.

La politique de CSTI menée conjointement par la Région et l'Etat en Rhône-Alpes repose sur l'idée que la culture scientifique, technique et industrielle constitue un élément à part entière de la culture en général. Elle a pour objectifs le développement de la CSTI sur l'ensemble du territoire et l'amélioration de sa qualité et de son efficacité.

Elle s'articule autour des quelques grands principes suivants :

- La CSTI intéresse l'ensemble des citoyens de Rhône-Alpes, même si les jeunes restent une cible privilégiée ;
- les inégalités d'accès à la CSTI doivent être réduites ;
- les actions de CSTI visent un double objectif :
 - sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux découvertes scientifiques et susciter des vocations, en particulier chez les jeunes filles ;
 - éduquer ceux qui ont envie d'aller plus loin, ce qui suppose des actions sur une durée plus longue afin de forger leur opinion sur les questions liées aux relations entre science, technologie, industrie et société, mais aussi de leur permettre l'accès à la dimension culturelle de la science;
- les acteurs de la CSTI doivent être mobilisés, leurs actions fédérées et professionnalisées; de ce point de vue, il est essentiel qu'une coopération forte

entre les établissements universitaires et les organismes de recherche (notamment par l'intermédiaire des clusters de recherche) et les acteurs de la CSTI s'établissent ;

 l'innovation dans les méthodes de médiation et dans les contenus des actions de CSTI doit être encouragée.

Champ de l'appel à projets :

Cette année, le soutien de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat aux actions de culture scientifique, technique et industrielle se concentrera uniquement sur des projets innovants (projets libres) portés par un acteur ou un groupe d'acteurs ; le renouvellement des subventions accordées dans ce cadre aura un caractère tout à fait exceptionnel.

Ces nouveaux aspects de la politique ont été définis en détails dans un texte diffusé à la fin du mois de décembre 2005 document téléchargeable sur les site RRA et DRRT.

Tous les domaines de la connaissance sont éligibles à la proposition d'un projet et les actions peuvent être de nature différente - atelier, exposition, production audiovisuelle ou multimédia, valise pédagogique, expérience scientifique, spectacle, conférence, débat - dès lors qu'elles s'adressent au grand public (enfants, jeunes, adultes). Elles doivent s'inscrire dans une démarche interactive et de dialogue avec le public.

En conséquence, les actions de communication institutionnelle ne sauraient être prises en considération. Une attention particulière sera portée à la place réservée au dispositif de médiation.

Le but du présent appel est d'aboutir à la sélection de projets libres pour l'année en cours.

Modalités de présentation des projets :

Les projets devront être présentés selon la structure du dossier de proposition joint à cet appel. Ce dossier inclut une annexe financière. Les modalités détaillées sont décrites en annexe de ce document. Le dossier présentera les objectifs du projet, son contexte, son organisation et un échéancier annuel de programmation des actions.

Les dossiers devront parvenir aux services de la Région et de l'Etat <u>au plus tard le 2</u> <u>décembre 2009</u>.

Eligibilité des projets :

Les critères suivants devront être respectés :

- respect du champ de l'appel à projets ;
- identification de compétences en matière d'information scientifique, pour garantir la pertinence et la qualité des messages, et de médiation et d'ingénierie culturelle :
- Caractère innovant (démarrage d'une action originale, nouveau mode de médiation, nouveau public ou émergence de nouveaux acteurs).

Critères d'évaluation et de sélection des projets :

En plus des critères d'éligibilité ci-dessus, seront examinés avec attention, les critères suivants:

- qualité scientifique du sujet et qualité culturelle des actions ;
- plus-value sociale et culturelle du projet (contribution à la réduction des inégalités culturelles dans le domaine scientifique et technique, impact sur l'orientation scolaire et professionnelle, contribution à l'aménagement du territoire, ...);
- adéquation des moyens engagés aux objectifs ;
- capacité d'itinérance des actions ;
- mise en place de procédures de suivi et d'évaluation des actions ;
- présence d'indicateurs d'impact des actions.

Procédure de sélection des projets :

La Région Rhône-Alpes et l'Etat appuieront leurs décisions de soutien des projets sur l'avis d'un comité d'experts dans le domaine de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de la diffusion de la culture scientifique et technique extérieurs à la région.

Financement des projets :

• modalités de soutien financier :

Sont éligibles à la subvention les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'organisation des actions définies dans le projet (hors frais de personnel permanent des établissements publics et des collectivités).

• obligations des bénéficiaires :

En contrepartie du soutien financier et du label qu'elles apportent aux actions de culture scientifique et technique, la Région Rhône-Alpes et l'Etat souhaitent que leur intervention soit dûment identifiée par les bénéficiaires selon le cahier des charges suivants :

- apposition de leur logo sur tout document de communication ;
- mention de leur concours financier dans toute communication écrite ou orale relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action ;
- information préalable pour ce qui est cérémonie officielle de lancement, communiqués, conférences de presse,

Suivi des dossiers

Un rapport final sera demandé. Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires et la société du soutien apporté par la Région ou l'Etat au projet. Le rapport rendra compte : des actions mises en œuvre (contenu, moyens mobilisés, fréquentation, ...), des observations faites à partir des indicateurs mis en place.

Annexe

Modalités détaillées de soumission des propositions

Les propositions complètes devront être soumises en version électronique et en version papier (2 exemplaires) au plus tard le 2 décembre 2008 selon les modalités évoquées cidessous à la Région Rhône-Alpes (1 exemplaire) et à la DRRT (1 exemplaire) aux adresses suivantes:

- Conseil régional Rhône-Alpes
 Direction de l'économie, du tourisme, de la recherche et des technologies
 A l'attention de Philippe Brun
 78 route de Paris B.P.19
 69751 Charbonnières les Bains cedex
 pbrun@rhonealpes.fr
- Délégation régionale à la recherche et à la technologie
 A l'attention de Sandrine Gelin
 2 rue Antoine Charial
 69426 Lyon cedex
 Sandrine.Gelin@recherche.gouv.fr

Une version électronique du dossier est téléchargeable sur les sites suivants :

- site de la Région Rhône-Alpes : http://www.rhonealpes.fr;
- site de la Délégation régionale à la recherche et à la technologie : http://www.drrt-rhone-alpes.fr.

1. Structure du dossier de proposition

Le dossier de proposition finalisé comprendra les éléments suivants :

- la fiche de synthèse personnalisée du projet ;
- la liste des différents partenaires du projet ;
- le descriptif détaillé du projet ;
- la fiche de demande d'aide comportant un planning et un budget détaillé du projet.

La fiche de synthèse devra impérativement être signée par un responsable habilité à engager le porteur de projet. Dans la présentation détaillée du projet figurera la signature d'un responsable habilité à engager chaque partenaire ; celui-ci devra également signer la fiche de demande financière spécifique à chaque partenaire.

2. Descriptif détaillé du dossier

La **fiche de synthèse** a vocation à être publiée en cas de sélection du projet, afin de mieux faire connaître les actions soutenues par les financements publics. Elle doit donc

être claire tout en restant fidèle aux orientations du projet. Sa qualité est importante pour la valorisation ultérieure du projet dans les actions de communication. Après consultation de cette fiche, le lecteur doit avoir compris le sens et l'intérêt du projet, quels en sont les acteurs et à quel public il s'adresse.

Le **descriptif détaillé du projet** est essentiel pour l'évaluation de la proposition. Il est donc fortement conseillé d'y inclure tous schémas ou illustrations susceptibles d'en améliorer la compréhension. Il doit contenir les chapitres suivants :

- * page de garde: nom (raison sociale) et coordonnées de l'organisme qui sollicite un soutien; titre du projet; montant du soutien demandé; montant total du projet; coordonnées du responsable du projet et liste des partenaires ;
- * objectifs du projet: description des objectifs, pertinence par rapport aux priorités de l'appel, horizon de temps pour la réalisation du projet, types d'actions ;
- * contexte du projet: autres projets portant sur des sujets proches, dans la région, en France, en Europe; cohérence avec des projets en cours chez différents partenaires ou proposés dans un autre cadre ;
- * organisation du projet: qualification des acteurs et valeur ajoutée de la coopération; organisation du partenariat et pilotage du projet ; découpage éventuel du projet en sousprojets; méthodologies d'évaluation des actions et/ou expérimentations mises en place; organisation du retour d'expériences ;
- * échéancier de réalisation des actions ;
- * main d'œuvre et coûts: à partir des prévisions de dépenses de chacun des partenaires, tableau récapitulatif du *nombre total d'ETP et du coût total, engagés par chaque partenaire et pour chaque action.* Pour les organismes publics, on indiquera l'ensemble des ressources humaines mises en œuvre dans le projet, y compris les personnes titulaires affectées au projet.

Les dépenses doivent être intégralement prévues par l'annexe financière. Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et strictement rattachables à la réalisation de celui-ci.

Dépenses subventionnables :

Dépenses de fonctionnement : salaires (dans la limite de 50 % de la demande de subvention), vacation, charges salariales (en pourcentage des salaires), petits matériels et consommables, prestations de service.

Dépenses d'investissement : matériels d'une valeur de plus de 500 €.

Frais généraux de gestion : une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses subventionnables. Ces frais sont limités à 4 % du coût total des dépenses et doivent être précisément définis par le demandeur.